



Mairie d'AUBRY
Demande de subvention FIPD 2023 –
Acquisition d'une caméra piéton pour la police municipale
Décision Directe n°13

Publié le 7 février 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu la volonté d'équiper la police municipale de caméras piétons, deux agents en ont été munis en 2022. Un recrutement étant en cours il s'avère nécessaire d'équiper également ce nouvel agent afin de renforcer sa protection en cas de menace ou d'agression,

Vu l'Appel à projet 2023 pour l'équipement des polices municipales au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), permettant un financement à hauteur de 50 %, dans la limite d'un plafond de 200 euros par caméra,

Vu le budget **prévisionnel** suivant :

Dépenses		
Dénomination	Quantité	Prix € HT
Caméra piéton	1	410

Recettes	
Dénomination	Montant € HT
Subvention FIPD	200
Fonds propres ville	210

TOTAL

410

410

Le Maire,

DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 à hauteur de 200 euros pour équiper un agent de police municipale d'Aubry d'une caméra piéton,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

AUBRY, le 23/01/2023

Christophe CHARLES

Maire

